VILLE DE pully
Direction de l'urbanisme et de l'environnement
Ch. de la Damataire 13 - CP 63 - 1009 Pully

Demande N° 68_2026 bis
(Prunus 2)

Formulaire pour demande d'autorisation d'abattage, taille, élagage

Affichage au pilier public

A remplir par l'administration communale

Date 20/11/2026 au 18/12/2026

Objet de la demande

A remplir par le demandeur

Propriétaire	Monsieur Francis Cobbi
Demandeur	Treebreathe Sàrl
Adresse	Chemin de Montillier 3 — Parcelle N° 1311
Type de demande	☑ Abattage ☐ Elagage ☐ Taille
Végétation concernée	☐ Arbre isolé ☐ Haie ☐ Groupe d'arbres / bosquets
Arbre classé	☐ Oui → N° (voir plan de classement des arbres) ☐ Non
Essence(s)	Prunus ceracifera 'Woodi'
Diamètre(s) du tronc	51, 45 — Hauteur(s) : 4
Etat sanitaire	Etat sanitaire mauvais

Motif de l'abattage / élagage / taille

L'insertion des deux axes ainsi que leur troncs sont fortement altéré. La mécanique des troncs est de ce fait compromise.
Risque sécuritaire.

VILLE DE pully

Direction de l'urbanisme et de l'environnement
Ch. de la Damataire 13 - CP 63 - 1009 Pully

Demande N° 68.2026 bis

Propriétaire / Gérance / Administrateur de la PPE

Prénom	Francis	Nom	Cobbi
Adresse	Chemin de Montillier 3		
Téléphone	079 210 50 60		
Adresse e-mail	francis@cobbi.com		

Entreprise mandatée pour les travaux

A remplir obligatoirement pour les demandes d'élagage

Prénom	Lucien	Nom	Erbetta
Société	Treebreathe Sàrl		
Adresse	Grand-Rue 78 1623 Semsales		
Téléphone	079 660 26 98		
Adresse e-mail	contact@treebreathe.ch		

Compensation prévue

A remplir obligatoirement pour les demandes d'abattage

Nombre d'arbre(s)	1
Essence(s)	Fraxinus ornus

Se référer à la liste des essences acceptées disponible sur le site internet

Une fois les plantations compensatoires effectuées, la DUE devra être avisée afin de contrôler la conformité des plantations sur place.

En signant cette demande, le requérant atteste avoir pris connaissance du Règlement sur la protection des arbres et du plan de classement de la Ville de Pully.

La demande inclut qu'une personne de notre Direction soit autorisée à inspecter l'objet de la demande sur site.

Conformément à l'article 5 du règlement communal sur les émoluments administratifs, entré en vigueur le 21 août 2025, une taxe fixe de CHF 300.00 par dossier est perçue pour le traitement des demandes d'autorisation de dérogation d'abattage.

Le présent formulaire sera affiché sur le site internet ainsi qu'au pilier public.

Documents à joindre à la demande* :

☑ Croquis ou le plan de l'emplacement de l'arbre actuel

☑ Photos de l'arbre actuel

☑ Croquis ou plan de(s) compensation(s)

*En cas de transmission incomplète du formulaire, celui-ci ne sera pas pris en compte

Lieu et date Semsales, le 16.11.2026 **Signature** L. Erbetta